

Les débats

LE MONITEUR des pharmacies



S'ASSOCIER POUR MIEUX S'ORGANISER ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES

Près d'un quart des pharmaciens ont choisi l'association pour exercer. Avec à la clé une protection contre le risque économique et une anticipation des accidents de parcours de l'entreprise. De quoi apporter un cadre favorable au déploiement des nouvelles missions officinales, assure l'Union nationale pour les intérêts de la médecine (UNIM) lors du premier Débat du Moniteur des pharmacies, un événement organisé dans cinq villes de France en 2020.

Comment l'officine peut-elle être plus forte face aux enjeux économiques et sanitaires qui lui font face ? En se structurant notamment par le biais de l'association. C'est le point de vue que l'Union nationale pour les intérêts de la médecine (UNIM) a choisi de défendre lors d'une soirée événementielle réunissant en janvier dernier à Bordeaux des officinaux et leurs partenaires*.
« L'association a connu une forte évolution depuis dix ans. Près du quart des officines sont gérées en association et 11 % s'associent dans le cadre de sociétés de participation financière », rapporte Sébastien Masson, responsable régional en charge du développement commercial de l'UNIM. Pour les pharmaciens qui décident de s'associer, il s'agit de renforcer la capacité d'investissement, de partager le risque financier mais aussi le temps de travail. Autre atout de l'association : pouvoir proposer différentes expertises au sein de l'officine.

Cependant, précise Aude Penelle, « exercer en association génère de nouvelles problématiques qui ne sont pas toujours perçues ni anticipées par les pharmaciens ». Chargée d'appui du réseau à l'UNIM, elle énumère la check-list des précautions à envisager dans le pacte d'associés. Notamment les modalités de rémunération du pharmacien associé en cas d'incapacité professionnelle. « Le plus souvent, le choix est fait de ne pas maintenir la rémunération de gérance, indique l'experte. Il faudra alors prévoir un contrat de prévoyance individuelle financé par les deniers personnels du pharmacien ou par le compte de la société. » La question se pose également en cas de décès d'un des associés. Ses proches étant souvent en incapacité d'exercer comme pharmaciens, l'associé doit pouvoir racheter leurs parts dans des délais rapides et au prix du marché. La garantie croisée permet, dans le cas d'un décès ou d'une invalidité, de verser un capital aux associés au prorata des parts détenues dans l'officine. « Le capital

décès sera hors succession. Il n'est pas imposé au titre des droits de mutation ni de l'impôt sur le revenu. En contrepartie, la prime perçue devra être réintégrée fiscalement à la rémunération de gérance comme pourrait l'être un avantage en nature », complète Aude Penelle. Au final, conclut Sébastien Masson, l'association garantit un cadre protecteur aux pharmaciens. En régissant les relations entre les associés, en se protégeant d'un risque économique en cas d'invalidité professionnelle, de décès ou encore d'incapacité à exercer la pharmacie. Ce modèle permet aussi de mettre en place une optimisation fiscale et de rassurer les prêteurs en cas de futurs projets d'investissement. L'officine peut ainsi surmonter les risques portant sur l'activité des associés mais aussi assurer son développement économique et augmenter les capacités d'accompagnement des patients qui le nécessitent.

* A Lille, Lyon, Rennes et Paris à l'automne 2020.

**Rendez-vous sur le site lemoniteurdespharmacies.fr
dans l'onglet Les Débats du Moniteur des pharmacies pour découvrir notre contenu exclusif
sur ces soirées événementielles. Vous pourrez aussi vous y inscrire gratuitement !**

AVEC LE SOUTIEN DE

